

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Saint-Sixt MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2025-22, le Maire de la Commune de Saint-Sixt a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera :

Du samedi 14 Juin 2025 au mardi 15 Juillet 2025 inclus.

Le projet de modification vise à apporter certaines modifications au dispositif règlementaire du PLU actuellement en vigueur, et notamment :

- La nécessité de revoir le classement de la zone urbanisée au lieu-dit Praz-Boccon,
- La nécessité de modifier le dispositif règlementaire pour le secteur de Montisel,
- L'inscription d'un emplacement réservé,
- La nécessité d'apporter quelques adaptations au règlement écrit, qui, après plusieurs mois d'usage pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, s'avèrent nécessaires ou qui découlent de projets qui se sont précisés récemment,
- La rectification du programme envisagé dans l'OAP n°2, notamment en termes de logements sociaux.

Siège de l'enquête : le siège de l'enquête est fixé :

Mairie de SAINT-SIXT, 1 Route du Village – 74800 SAINT-SIXT

Nom du commissaire-enquêteur :

Mme EROYAN Eloïse, chargée de mission en urbanisme, a été désignée par M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Saint-Sixt, où le public pourra en prendre connaissance du samedi 14 Juin 2025 (9h00) au mardi 15 Juillet 2025 (17h00) inclus, soit 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit :

- Les lundis et mercredis de 9h00 à 11h30 et les samedis des semaines paires de 9h00 à 12h00.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la mairie : <https://www.saint-sixt.fr/>

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Sixt aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les informations environnementales sont consultables dans le dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête.

Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :

Permanences du commissaire-enquêteur :

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Saint-Sixt, les jours et heures suivants :

- Samedi 14 Juin 2025 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique à la mairie de Saint-Sixt, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante :
Maire de Saint-Sixt
à l'attention de Madame le commissaire enquêteur
1 Route du Village – 74800 SAINT-SIXT
- adressées par messagerie électronique : Les contributions pourront être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6303@registre-dematerialise.fr
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6303>
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6303> et donc visibles par tous

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que les formats « images » ou « pdf » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Clôture de l'enquête :

A l'issue du délai de l'enquête, les registres de l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos et signés par lui.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Le Maire,
Jean-Claude HARMAND.